

17  
T

VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
ARTICLE 92.1 LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

L'annexe jointe à la résolution numéro 303-07-20 « *Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appels d'offres – Construction en mode conception-construction d'infrastructures récréatives et/ou sportives* », adoptée le 21 juillet 2020, contenait une erreur que j'ai corrigée conformément à l'autorisation qui m'est donnée à cet effet par l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Cette erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Le sous-paragraphe du deuxième alinéa sous le « **Critère n°8 : Respect du budget de réalisation (35 points)** » à la page 7 de 8 du document intitulé « Annexe – Résolution numéro 303-07-20 », est modifié par le remplacement du chiffre « 50 » par le chiffre « 35 ».

L'original du document modifié est donc joint au présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je dresse le présent procès-verbal, ce 12 février 2021.



Me Linda Chau, greffière adjointe